

LOIS ET MESURES DE PROTECTION RELATIVES AU VIEUX-CAROUGE

1921 – 2015

1921 : classement de quatre fontaines monumentales, du Temple

1923 : classement de l'église Sainte-Croix

1940 : Relevé des façades d'immeubles du Vieux-Carouge par le Bureau d'Entraide Technique (BET) qui emploie des chômeurs. L'Etat confie une étude de protection du Vieux-Carouge au bureau Schwertz et Bonnard, architectes. La même année, le 27 avril, création d'une zone spéciale pour le vieux Carouge (loi sur les constructions et installations diverses.)

1944 : présentation de cette étude au Congrès des architectes suisses

1946 : Création du Groupement pour la Rénovation du Vieux-Carouge (Fernand Vautier, président)

1947 : le 18 avril arrêté du Conseil municipal instituant le subventionnement des travaux de rénovation des immeubles sis dans la zone du Vieux-Carouge ainsi que des travaux de création de nouveaux logements (arrêté Rossat).

1950 : le 16 décembre première loi de protection adoptée au Grand Conseil dans la zone du Vieux-Carouge; les préavis vont être confiés à la Commission des monuments et sites.

1955 : projet de règlement municipal relatif au subventionnement des travaux d'assainissement et de rénovation des immeubles, modifiant les conditions de subventionnement.

1961 : Nouvelle loi sur les constructions et installations diverses. Dispositions particulières pour les zones protégées du Vieux-Carouge et de la vieille ville de Genève. Diminution du périmètre protégé et dérogations possibles. Les hauteurs de gabarits sont fixées dans l'annexe III de la loi.

1962 : le 27 novembre, délibération municipale autorisant le Conseil administratif cautionner des frais de rénovation et à accorder des

subventions. Le 18 décembre dépôt d'un référendum appuyé par 1659 signatures.

1963 : le 3 mars, la délibération est refusée par 1415 voix contre 1292

1965 : Règlement municipal relatif à une aide en faveur de l'aménagement, dans la zone du Vieux-Carouge, de logements et de locaux professionnels à loyers moyens. La même année un rapport est établi par le Groupement de Recherches Urbanistiques (GRASPU) à l'initiative du parti du travail, qui avait initié le referendum.

1966 : classement de la maison Herpin-Berthelier

1967 : le 6 avril le Conseil municipal accepte à l'unanimité un projet de délibération demandant au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi modifiant la loi sur le Vieux-Carouge

1968 : Publication de l'ouvrage « Invention de Carouge » (André Corboz). Adoption du plan d'aménagement de la place d'Arve prévoyant la démolition de l'îlot existant.

1969 : Façades Louis XVI et Empire maintenues (art. 168 LCI). Création de la Commission du Vieux-Carouge (loi du 13 septembre). Création de la Fondation du Vieux-Carouge

1976 : le 4 juin adoption d'une nouvelle loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites

1982 : le 21 juillet le Conseil d'Etat adopte le plan de site du Vieux-Carouge

1984 : Modification de la loi sur les constructions et installations diverses ; abrogation de l'annexe III

1988 : classement de la maison Jacquemard-Guinand

2010 : Suppression de la Commission cantonale du Vieux-Carouge ; les dossiers seront traités sur préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites.